



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/474

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/474 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2021 sera soumis au Conseil municipal en mars 2021, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

**II- Propositions :**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 176 518 589 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 44 129 647 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite d'un montant de 44 125 000 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 :	3 830 000 €
- pour le chapitre 204 :	4 960 000 €
- pour le chapitre 21 :	8 200 000 €
- pour le chapitre 23 :	25 765 000 €
- pour le chapitre 26 :	50 000 €
- pour le chapitre 27 :	1 200 000 €
- pour le chapitre 45 :	120 000 €

**Budget annexe du Théâtre des Célestins :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 394 043 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 848 510 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre des Célestins, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite d'un montant de 512 000 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 20 000 €
- pour le chapitre 21 : 90 000 €
- pour le chapitre 23 : 400 000 €
- pour le chapitre 27 : 2 000 €

#### **Budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 175 030 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 43 757 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite d'un montant de 43 700 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 1 000 €
- pour le chapitre 21 : 1 000 €
- pour le chapitre 23 : 41 700 €

#### **Budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 380 803 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 345 200 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite d'un montant de 345 000 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 20 000 €
- pour le chapitre 21 : 81 000 €
- pour le chapitre 23 : 244 000 €

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 44 125 000 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 :	3 830 000 €
- pour le chapitre 204 :	4 960 000 €
- pour le chapitre 21 :	8 200 000 €
- pour le chapitre 23 :	25 765 000 €
- pour le chapitre 26 :	50 000 €
- pour le chapitre 27 :	1 200 000 €
- pour le chapitre 45 :	120 000 €

2- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe du Théâtre des Célestins avant le vote du budget primitif 2021 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 512 000 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 :	20 000 €
- pour le chapitre 21 :	90 000 €
- pour le chapitre 23 :	400 000 €
- pour le chapitre 27 :	2 000 €

3- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse avant le vote du budget primitif 2021 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 43 700 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 :	1 000 €
- pour le chapitre 21 :	1 000 €
- pour le chapitre 23 :	41 700 €

4- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de l’Auditorium – Orchestre National de Lyon avant le vote du budget primitif 2021 (hors le capital de l’annuité de la dette), les dépenses d’investissement pour un montant maximum de 345 000 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 20 000 €
- pour le chapitre 21 : 81 000 €
- pour le chapitre 23 : 244 000 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET